

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à vingt heures trente, le conseil municipal d'Artigueloutan, s'est réuni en mairie sur la convocation de Madame Marie-Claire Né, le Maire, affichée le 24 septembre 2026 et transmise par voie électronique le 24 septembre 2026.

PRÉSENTS : Marjorie BERLHE, Stéphanie CHAVANNE, Christelle COUDROY, Marie-Claire NÉ, Chantal LEPINE, Nathalie SARDO, Sabrina SEGUIER, Bertrand LOUBET, Arnaud CURUTCHET, Alain PERSONNE.

PROCURATIONS : Anne -Marie SEMMARTY-TILH procuration à Bertrand LOUBET, Julien CANDELON procuration à Patrick AUGUSTYN, Mathieu GAUVILLE procuration à Nathalie SARDO, François HUMARAUT procuration à Marie-Claire NE.

SECRETAIRE DE SÉANCE: Christelle COUDROY.

La séance a été ouverte sous la présidence de Marie-Claire NÉ, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, l'ordre du jour est rappelé :

Délib 1 : Subvention exceptionnelle versée à LIGAMS qui organise LA PASSEM

Délib 2 : SPL PAU BEARN PYRENEES : adoption de la grille tarifaire pour l'exercice 2026-2027 applicable au 1^{er} octobre 2026

Délib 3 : Prolongation de la Convention Territoriale Globale pour une durée d'un an conclue entre la CAF et la CAPBP.

Délib 4 : Avis sur le projet de la SCEA COURADES de la commune de Nousty

Délib 5 : Taux de promotion avancement de grade- 100%

Approbation du procès-Verbal du 02 septembre 2026

I . Subvention exceptionnelle versée à LIGAM qui organise LA PASSEM.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention émanant de l'association LIGAMS qui organise LA PASSEM.

Elle rappelle que l'association LIGAMS est une association loi de 1901 à but non lucratif, composée de bénévoles passionnés. Son objectif principal est de promouvoir, transmettre et valoriser la langue occitane dans sa variété gasconne à travers des initiatives populaires, festives et solidaires.

C'est cette association qui gère toute la logistique de la course LA PASSEM (le tracé des kilomètres, la coordination avec les communes traversées) et qui redistribue les fonds récoltés grâce à la vente des kilomètres à des projets en faveur de la langue régionale.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de participer et de soutenir LA PASSEM avec l'attribution d'une subvention de 100,00 €.

Après débat, le conseil municipal :

ACCEPTE cette proposition.

Cette somme sera prélevée à l'article 65748 « Autres personnes de droit privé » sur le BP Année 2026.

APPROUVE la subvention exceptionnelle versée à l'association LIGAMS

- Résultats de vote : adopté à l'unanimité
- Pour : 14 voix
- Contre : 00 voix

II . SPL PAU BEARN PYRENNEES : adoption de la grille tarifaire pour l'exercice 2026-2027 applicable au 1^{er} octobre 2026.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que compte tenu du transfert de la compétence restauration scolaire aux communes et de la création de la SPL (Société Publique Locale) chargée de la fabrication des repas, la commune achète les repas à cette société depuis le 1^{er} janvier 2019.

Il est nécessaire également de prévoir l'achat des repas au bénéfice du centre de loisirs, à charge pour celui-ci de rembourser intégralement le cout de ces repas.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le Procès-verbal du Conseil d'administration de la SPL lors de la séance du 6 juillet 2026 concernant le vote de la grille tarifaire à compter du 1^{er} octobre 2026.

En effet à la suite de la présentation de la situation financière de la SPL et des prévisions budgétaires pour l'exercice 2026-2027, une hausse des tarifs de la restauration est nécessaire afin de tenir compte de l'évolution des couts d'exploitation et de garantir un équilibre financier.

Les tarifs appliqués à la fourniture des repas seront les suivants à partir du 1^{er} octobre 2026 :

Catégorie	Tarifs HT 2026-2027	Tarifs TTC 2026-2027
Repas scolaires enfants	3.59 €	3.79 €
Repas scolaires adultes	4.11 €	4.34 €
Repas centre de loisirs CLSH enfants	3.59 €	3.79 €
Repas centre de loisirs CLSH adultes	4.11 €	4.34 €

En conséquence, Madame le maire propose au Conseil municipal d'adopter les tarifs tels que présentés.

Un avenant au marché de confection validant cette augmentation tarifaire sera adressé à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les propositions du maire concernant l'adoption des nouveaux tarifs des repas.
- DECIDE de mettre en application cette mesure à compter du 1^{er} octobre 2026.
- CHARGE Madame le Maire d'en informer l'ensemble des usagers.

APPROUVE l'adoption de la grille tarifaire SPL pour l'exercice 2026-2027

- Résultats de vote : adopté à l'unanimité
- Pour : 14 voix
- Contre : 00 voix

III . Prolongation de la Convention Territoriale Globale pour une durée d'un an conclue entre la CAF et la CAPBP.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un projet de Convention Territoriale Globale a été signé le 29 décembre 2023 entre la Caf et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Cette convention territoriale globale conclue entre la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP), les communes, et la Caisse d'allocations familiales arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Elle propose au Conseil Municipal de prolonger la convention pour une durée d'un an.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la Convention territoriale globale conclue entre la Caisse d'allocations familiales, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et ses 31 communes membres pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026 ;

Vu le projet d'avenant à ladite convention, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Convention territoriale globale constitue le cadre partenarial permettant de définir et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé entre la Caisse d'allocations familiales, la Communauté d'Agglomération (CAPBP) et ses communes membres ;

Considérant que la Convention territoriale globale actuellement en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2026 ;

Considérant que les élections municipales de mars 2026 et l'installation consécutive des nouvelles équipes municipales et communautaire rendent nécessaire un délai supplémentaire afin de permettre leur pleine association à l'élaboration du prochain projet territorial ;

Considérant que la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2027 permettra d'assurer la continuité du partenariat et des actions engagées sur le territoire ;

Considérant que ce délai permettra de conduire les travaux de diagnostic, de concertation et de définition des orientations nécessaires à l'élaboration d'une nouvelle Convention territoriale globale prenant effet au 1er janvier 2028 ;

Madame le Maire propose de signer avec la Caisse d'Allocations des Pyrénées Atlantiques l'avenant de prolongation de la Convention Territoriale Globale ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. **Approuve** les termes de l'avenant à la Convention Territoriale Globale 2022-2026, ayant pour objet de prolonger sa durée d'une année, jusqu'au 31 décembre 2027 inclus ;

2. **Autorise** Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les actes, pièces et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

3. **Engage** la Commune d'ARTIGUELOUTAN dans la démarche de l'élaboration de nouveau projet territorial.

APPROUVE l'adoption de la grille tarifaire SPL pour l'exercice 2026-2027

- Résultats de vote : adopté à l'unanimité
- Pour : 14 voix
- Contre : 00 voix

IV .Avis sur le projet de la SCEA COURADES de la commune de Nousty.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que La SCEA COURADES exploite sur le territoire de la commune de Nousty un élevage de porc soumise à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Elle a déposé le 15 janvier 2026 une demande d'examen au cas-par-cas concernant un projet d'extension de son élevage porcin et d'une augmentation de la surface épandable. La décision a été prise le 17 août 2026 indiquant que le projet de modification n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Les modifications portent sur l'extension de l'élevage de porcs avec pour effet de passer l'effectif à 4272 porcs de production et l'augmentation des surfaces du plan d'épandage du lisier.

Après examen, l'inspection des installations classées de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) a considéré que les modifications envisagées étaient notables, mais non substantielles.

En application de l'article R.181-46 du Code de l'environnement, l'avis des conseils municipaux des communes concernées par les modifications projetées sont sollicités. Votre commune est concernée par la modification du plan d'épandage.

Après l'exposé des faits, le conseil municipal d'Artigueloutan souhaite apporter plusieurs remarques à ce projet.

- Le Conseil Municipal n'est pas favorable aux élevages intensifs, mais comprend la nécessité pour la SCEA COURADES d'augmenter ses surfaces d'épandages suite à l'extension de son élevage.
- Le Conseil Municipal comprend et accepte le principe cependant il risque d'y avoir d'avantage d'odeurs désagréables liées à l'épandage sur le village.
- Le Conseil Municipal déplore parallèlement que le projet du méthaniseur portée par la SAS METHAGRI Pau Est (la SCEA COURADES en faisant partie), tarde autant à voir le jour, puisque celui-ci permettrait par principe d'épandre des matières débarrassées de leurs odeurs.

APPROUVE la délibération concernant l'avis sur le projet de la SCEA COURADES à Nousty

- Résultats de vote : adopté à l'unanimité
- Pour : 14 voix
- Contre : 00 voix

VI . Taux de promotion avancement de grade – TAUX 100%

L'article L. 522-27 du Code Général de la Fonction Publique donne compétence à l'organe délibérant pour fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade, après avis du Comité Social Territorial. Il s'agit de déterminer, pour chaque grade, le nombre d'emplois correspondant à des grades d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité. Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancements de grade possibles.

Compte tenu de l'effectif des fonctionnaires employés, le Maire propose de retenir un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Le Maire rappelle que les conditions personnelles d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel que doivent remplir les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui s'impose.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est effectué par le Maire, parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions personnelles (fonctionnaires promouvables), en application des Lignes Directrices de Gestion (LDG) instituées dans la collectivité et dans la limite du nombre de grades d'avancement dont la création est autorisée par le Conseil Municipal.

L'avancement de grade n'est donc pas de droit pour les fonctionnaires.

Les critères de choix des fonctionnaires promus intégreront, au-delà de l'ancienneté, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation professionnelle.

- | Cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux.
- | Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
- | Cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux.
- | Cadre d'emplois des Adjointes territoriaux d'animation
- | Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)

Le Conseil Municipal, après avis favorable de principe du Comité Technique Intercommunal émis le 7 juillet 2007,

ADOpte les taux de promotion par grade et les critères de choix proposés par le Maire.

ABROGE la délibération en date du 1^{er} septembre 2021 fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade.

VI . Approbation du Procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 02 septembre 2026.

Délibération prise au cours de la séance du 30 septembre 2026 numérotées de 1 à 5.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Signature du Maire : 	Signature du secrétaire de séance : M. COUDROY Christelle 
--	---